

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6972 — BC Partners/Springer Science + Business Media)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 197/05)

1. Le 3 juillet 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise BC European Capital IX («BC Fund», Royaume-Uni), agissant par l'intermédiaire de son commandité CIE Management IX Limited («CIE IX», Royaume-Uni) et contrôlée en dernier ressort par BC Partners Holdings Limited («BC Partners Holdings», Royaume-Uni), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Springer Science + Business Media AG («SSBM», Allemagne), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BC Partners Holdings: holding du fonds de capital-investissement BC,
- SSBM: société exerçant ses activités sur le marché de la publication de revues et d'ouvrages universitaires et professionnels dans le domaine des sciences, des techniques et de la médecine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6972 — BC Partners/Springer Science + Business Media, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
Place Madou 1
1210 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).